

Vérifier sa trousse de secours d'entreprise

La liste en 5 minutes

Une trousse de secours d'entreprise se vérifie tous les trois mois dans la plupart des cas et cela prend cinq minutes. On contrôle les dates, on remplace ce qui a servi, on compare le contenu à la fiche d'inventaire et on s'assure que tout le monde sait où elle se trouve.

Ce que la loi demande

En Belgique aucun texte n'impose une liste de contenu. L'arrêté royal du 15 décembre 2010, intégré au Code du bien-être au travail, demande à l'employeur du matériel adapté aux risques du site, facile d'accès et clairement signalé. Ce matériel se définit avec l'avis du conseiller en prévention-médecin du travail.

Vérifier sa trousse revient donc à s'assurer que ce matériel est toujours là, à jour et à portée de main.

Les 6 points à contrôler

1

Les dates de péremption

Ouvrez la trousse et lisez la date sur chaque produit qui en porte une. Retirez ce qui est dépassé et notez ce qu'il faut recommander.

2

Ce qui a servi depuis le dernier contrôle

Une trousse entamée est une trousse incomplète. Demandez à l'équipe si quelqu'un s'en est servi et remplacez ce qui manque sans attendre le contrôle suivant.

3

Le contenu face à la fiche d'inventaire

La fiche d'inventaire se trouve dans la trousse. Comparez chaque référence à la quantité prévue. Ce qui manque se recommande tel quel.

4

L'emplacement et la signalétique

La trousse est accessible et jamais enfermée dans un local fermé à clé. La croix blanche sur fond vert est visible. Un nouvel arrivant ou un intérimaire la trouve sans rien demander.

5

Le contenant

Une boîte propre et sèche qui ferme bien. Un contenant abîmé protège mal ce qu'il contient.

6

Les secouristes et la trace écrite

La liste des secouristes est à jour et leur recyclage annuel est planifié. Notez la date du contrôle, le nom de la personne qui l'a fait et ce qui a été remplacé. Si quelqu'un s'est servi de la trousse, l'intervention va dans le registre.

Vos équipes travaillent sur la route ou sur chantier? Contrôlez aussi la trousse mobile qui reste dans le véhicule ou sur le site.

Ce qui se périme et ce qui se consomme

Ce qui porte une date	Ce qui se consomme
Compresses stériles	Pansements
Sérum physiologique et autres solutions	Gants à usage unique
Désinfectant	Bandes de fixation
Gels (brûlures, piqûres)	Sparadrap

Ciseaux et couverture de survie : vérifiez simplement qu'ils sont présents. Remplacez ce qui est daté dès que la date est dépassée et ce qui se consomme dès qu'on s'en est servi.

Recharger ou remplacer?

Dans la plupart des cas un kit de recharge adapté au format de votre trousse suffit. On remplace la trousse entière quand le contenant est abîmé ou que la moitié du contenu est à jeter. Le bon kit se choisit avec la fiche d'inventaire de votre trousse.

Pas le temps ou pas sûr de votre configuration?

Un délégué Eurodist passe sur votre site, ouvre vos trousse, vérifie les dates et vous dit ce qui manque. Vous recevez ensuite une proposition par secteur et par risque.

Demander l'audit gratuit

067 63 49 90 · eurodist.be · info@eurodist.be

Questions fréquentes

À quelle fréquence vérifier une trousse de secours en entreprise ?

Tous les trois mois dans la plupart des cas et après chaque utilisation. Selon vos risques le rythme peut être différent : l'avis de votre conseiller en prévention-médecin du travail prime.

Qui doit vérifier la trousse de secours ?

Une personne désignée qui connaît l'emplacement et le contenu : office manager, secouriste ou responsable de site. Prévoyez aussi un remplaçant.

Faut-il tout racheter après un an ?

Presque jamais. Une recharge ciblée suffit dans la plupart des cas. On remplace la trousse entière quand le contenant est abîmé ou que la moitié du contenu est à jeter.

Existe-t-il une trousse de secours obligatoire en Belgique ?

Non. Aucun texte n'impose une liste de contenu. La loi demande du matériel adapté aux risques du site et c'est plus simple qu'on le croit : on part de ce que vous avez déjà.

Ce guide est un outil d'orientation. Il ne remplace ni votre analyse de risques ni l'avis de votre conseiller en prévention-médecin du travail.